

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

// OI N° 060/84 / DU 7 / 9 / 84

Portant ratification de l'Ordonnance n° 007/84/SGG du 19 Mars 1984 portant approbation du contrat de prêt, de financement et d'Exécution du programme d'Adduction d'eau dans les Centres ruraux de KELLE, ETOUMBI, LOULETE et MFOUATI entre le KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU (REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE) et la REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er .- Est ratifiée l'Ordonnance n° 007/84/SGG du 19 Mars 1984 portant approbation du contrat de prêt, de financement et d'exécution du programme d'adduction d'eau dans les Centres ruraux de KELLE, ETOUMBI, LOULETE et MFOUATI entre la KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU (REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE) et la REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.

ARTICLE 2 .- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 .- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.-